



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 05 mars 2018

Heure ouverture séance : 19h30

Clôture de séance : 22h37

Date de convocation : mardi 27 février 2018

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Angélique GARREAU, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Hubert GUICHARD (20h00)

Absents et excusés : Christian HODE, Olivier PINSON, Chantal GUITTON, Noémie JOURDON.

Absents : Rony MARTIAS, Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Christian HODE a donné un pouvoir de vote à Éric LUCAS.
Chantal GUITTON a donné pouvoir de vote à Henri RABERGEAU

Secrétaire de séance : Françoise BENOIST.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 21

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 24

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ URBANISME

- Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Présentation par Mme DURAND du cabinet AUDDICE.
- Instauration du sursis à statuer.

2/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM
 - Nouvelles demandes

1/ URBANISME

1/ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vair-sur-Loire : débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Considérant :

Que par délibération en date du 06 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire,

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le Cabinet AUDDICE, choisi pour conduire cette révision,

Qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors des réunions de Commission PLU afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente les cinq orientations du PADD au Conseil Municipal :

- Orientation 1 : Restructurer, optimiser et développer l'offre en équipements, commerces et services,
- Orientation 2 : Conforter l'attractivité économique du territoire,
- Orientation 3 : Rechercher une stratégie de développement équilibré de l'habitat,
- Orientation 4 : Renforcer l'accessibilité
- Orientation 5 : Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et paysager

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu.

→ Pour l'arrêt du PLU : le PADD ne sera pas représenté. C'est le plan de zonage qui sera privilégié.

→ Prochaine réunion : réunion publique le 29/03/2018 à 20h à la salle de la Cour.

→ Rappel : un registre est à disposition dans les mairies. Des informations sont sur le site internet de la commune.

Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune et sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **INDIQUE** que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu pendant la séance du conseil municipal du 05 mars 2018 ;

- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;

- **PRECISE** que l'information du public sur cette élaboration du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités visées à la délibération du 06/06/2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2/ Révision du Plan Local d'Urbanisme : Instauration du sursis à statuer

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 06/06/2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Monsieur le Maire précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Cette décision doit être motivée. A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 19/02/2018 et a été débattu en Conseil Municipal le 05/03/2018, il est donc possible d'instaurer le sursis à statuer,

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols, la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse son exécution. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

2/ QUESTIONS ORALES

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

La présentation du tableau de suivi des demandes du conseil municipal est reportée.

M. le maire prend la parole :

- Démission de deux conseillères municipales : M. le Maire demande que si d'autres démissions sont envisagées, que les personnes concernées viennent rencontrer M. le Maire et M. le Maire délégué avant d'adresser un courrier.

- **Nouvelles demandes :**

- Stationnement de véhicules sur le trottoir : une procédure interne a été élaborée au niveau du bureau municipal. Celle-ci devra être adressée à l'ensemble des conseillers municipaux. Rue de la Blanchère et rue des Patisseaux : M. Barrier indique que le problème n'existe plus depuis peu de temps.
- RGPD : M. le Maire demande que le directeur général des services se rapproche de William Sarkissian.
- Cloches de l'Eglise de St Herblon : elles sonnent souvent de façon désordonnée.
- Mur de l'école du chêne vert du côté de la maternelle : il est soufflé tout du long sans doute par le gel.

- Terrain des « mariés » : une grosse plaque de glace se forme quand il gèle et ensuite lors du dégel l'eau s'écoule ce qui finit par être glissant pour les passants. M. le Maire et Hubert Guichard se rendront sur place.
- Courrier du conseil départemental pour le rond-point de la Barbinière : à ce jour, il n'a pas été reçu en mairie.
- Salon des collectionneurs le 10 juin 2018.
- Fête de Vair-sur-Loire le 16 septembre 2018 : appel à des volontaires. Une feuille sera à faire circuler pour que chacun puisse indiquer ses disponibilités.
- Ecomusée : les travaux d'aménagement sont toujours en cours. Insatisfaction de la part de l'association et de certains élus qui trouvent dommage que tout ne soit pas définitivement clos. Cela donne une mauvaise image de Vair-sur-Loire. Des travaux ont été réalisés. Certains devis sont demandés et refusés. M. le Maire rétorque que cela fait deux ans que les devis Ecomusée ont été signés. Il vérifiera dès demain mardi 6 mars 2018 avec le DGA finances.
- Une borne « retrait d'argent » autre que chez le boulanger serait nécessaire car ça pose problème quand la boulangerie est fermée.
- City parks : quand seront-ils en exploitation ? Quand seront-ils finis ? Murielle s'occupe du dossier.
- Conseil Municipal Enfant : affichage des petits mots des conseillers enfants à destination des aînés lors des repas organisés par la commune.
- Dons en cours pour la famille qui a perdu sa maison la semaine dernière dans un incendie.
- Problème récurrent des deux boulangeries : fermeture simultanée pour cause de congés au détriment des intérêts de la population. La municipalité ne peut pas obliger les deux boulangeries à s'entendre. Voir pour éventuellement organiser un dépôt de pain pendant ces congés.
- Rando moto AVAV : passage sur Vair-sur-Loire, Roche blanche, Teillé, Ligné, Couffé et retour place de la Charbonnière à Ancenis. Elle se déroulera le 7 avril 2018. Passage entre 14h10 et 14h30 sur la commune de Vair-sur-Loire. Une demande est à faire par les organisateurs auprès du conseil départemental, de la Préfecture et des pompiers.
- Demande de Françoise BENOIST au sujet de la mise en « hors d'eau hors d'air » de la vêtue de la salle de sport Madeleine Cartier : il faut déposer les ouvertures au nu-extérieur des fenêtres. Le coût estimatif de l'opération est d'environ 50 000€HT pour régler tous les problèmes d'étanchéité. A l'intérieur du club house, les travaux pourront se faire en régie (par les services communaux). Le coût global pourra monter à environ 70 000€ HT au final. Il faut impérativement changer les fenêtres. Mais il faut aussi faire le remplacement du bardage. L'ensemble des élus donne un avis favorable. Françoise poursuivra son travail sur ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h37.

Suivent les Signatures :